PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

Étaient présents :

Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Dominique MORIN (VERNON), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Johan AUVRAY (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Patricia DAUMARIE (VERNON)

Présents avec voix consultative : Yves LELOUTRE (PACY-SUR-EURE), Philippe FLEURY (BASSIN DE VIE DES ANDELYS), Patrick JOURDAIN (BASSIN DE VIE DU VEXIN), Jean-François WIELGUS (BASSIN DE VIE DU VEXIN).

Absents : Lysianne ELIE-PARQUET (BASSIN DE VIE DE PACY-SUR-EURE), Claude LANDAIS (BASSIN DE VIE DE VERNON),

Absents excusés : Hervé PODRAZA (SAINT-MARCEL)

Pouvoirs :

François OUZILLEAU a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ, Guillaume GRIMM a donné pouvoir à Aline BERTOU, Pascal JOLLY a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, Jérôme GRENIER a donné pouvoir à Dominique MORIN

Secrétaire de séance : Aline BERTOU

Frédéric DUCHÉ procède à l'appel nominal, il constate que le quorum est atteint et déclara la séance ouverte à 16h30.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DECISION N°BC/23-107 Marché 2023-006 Contrats d'assurance : autorisation de signature

Rapporteur : *Monsieur Frédéric DUCHÉ*

Le marché 2023-006 a pour objet la souscription de contrat d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre SNA, son office de tourisme, le CIAS, la commune de Vernon et le CCAS, dont les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

SNA, coordonnateur du groupement de commande, est chargée de la procédure de passation du ou des marchés à intervenir et de signer et de notifier les marchés.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

L'agglomération a lancé une consultation sous forme d'appel d'offre ouvert.

Cette consultation est divisée en 5 lots répartis de la façon suivante :

Lot(s)	Désignation
01	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
02	Assurance des responsabilités et des risques annexes
03	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
04	Assurance de la protection juridique de la collectivité
05	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Pour le lot 3 « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » il a été demandé aux candidats de présenter une solution variante portant sur un niveau de franchises différent de la solution de base.

Solution de base	**Solution variante**
Cyclos – NVEI - VAE : 75 € Véhicules « légers » : **150 €** Véhicules « lourds » : **150** € Bris de glace : **Néant**	Cyclos – NVEI - VAE : 75 € Véhicules « légers » : **500 €** Véhicules « lourds » : **500 €** Bris de glace : **200 €**

Les prestations seront réglées par application de primes annuelles, selon une estimation définie comme suit :

Lot(s)	Désignation	Estimation annuelle HT
01	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	**70 000,00 € €**
	SNA	52 700,00 €
	OT	1 400,00 €
	CIAS	1 200,00 €
	CCAS	14 700,00 €
02	Assurance des responsabilités et des risques annexes	**25 000,00 €**
	OT	400,00 €
	CIAS	3 900,00 €
	VERNON	19 300,00 €
	CCAS	1 400,00 €
03	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	**203 200,00 €**
	SNA	121 300,00 €
	OT	4 000,00 €
	CIAS	12 100,00 €
	VERNON	62 400,00 €
	CCAS	3 400,00 €
04	Assurance de la protection juridique de la collectivité	**4 900,00 €**
	SNA	

Lot(s)	Désignation	Estimation annuelle HT
	OT CIAS VERNON CCAS	1 200,00 € 500,00 € 900,00 € 1 400,00 € 900,00 €
05	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus SNA OT CIAS VERNON CCAS	**2 730,00 €** 800,00 € 80,00 € 250,00 € 1 400,00 € 200,00 €

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé sur le profil acheteur marches-securises.fr le 14 juin 2023 et a été publié au BOAMP le 17 juin 2023 sous le numéro 23-81908 et au JOUE le 19 juin 2023 sous le 2023/S116-362954.

La date limite de remise des offres a été fixée au 18 septembre 2023 et au total 5 candidats ont remis une offre.

Lot(s)	Désignation	Candidats
01	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	- SMACL
02	Assurance des responsabilités et des risques annexes	- PNAS / AREAS
03	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	- SMACL
04	Assurance de la protection juridique de la collectivité	- CABINET MADELAINE BRISSET / CFDP ASSURANCES - SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA - AURA COURTAGE / GROUPAMA
05	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	0 offre

Les offres ont été analysées par le cabinet ARIMA CONSULTANT selon les critères de jugements suivants :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55.0 %
2- Prix des prestations	45.0 %

Suite au classement des offres présenté à la CAO de groupement de commande du 22 novembre 2023, les sociétés suivantes ont été retenues :

Lot(s)	Désignation	Sociétés retenues	Montant prime en € TTC	Variation globale par rapport à 2023
01	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL	60 866,64 €	22,01%
02	Assurance des responsabilités et des risques annexes	PNAS / AREAS	13 484,71 €	-24,01%
03	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL	109 366,28 € Solution variante	-24,57%

04	Assurance de la protection juridique de la collectivité	AURA COURTAGE / GROUPAMA	5 059,75 €	-19,28%

Le lot 5 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, est déclaré infructueux car aucune offre n'a été remise.

Une procédure sans publicité ni mise en concurrence sera prochainement lancée sous le numéro 2023/006/05 P2.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à :

- ***Signer les marchés 2023/006 «*** **Services d'assurances »** ***avec les sociétés retenues suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la Commission de groupement de commandes du 22 novembre 2023.***
- ***Signer le marché 2023/006/05 P2 avec la société qui sera retenue au regard de la conformité de son offre par rapport au cahier des charges.***

Frédéric DUCHÉ demande un rapport sur les taux de sinistralité pour connaitre la somme qui est payée par la collectivité et quel montant est pris en charge.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à :

- ***Signer les marchés 2023/006 «*** **Services d'assurances »** ***avec les sociétés retenues suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la Commission de groupement de commandes du 22 novembre 2023.***
- ***Signer le marché 2023/006/05 P2 avec la société qui sera retenue au regard de la conformité de son offre par rapport au cahier des charges.***

~~♦~~

DECISION N°BC/23-108 OPAH SNA Attribution d'une aide complémentaire à Madame Élodie ROUSSEL

Rapporteur : *Monsieur Thibaut BEAUTÉ*

Au titre de sa compétence « Équilibre social de l'habitat », SNA a lancé les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de SNA et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des villes de Vernon et des Andelys le 1er juin 2021.

Visant à renforcer l'action publique en faveur de l'amélioration du parc immobilier privé, ces programmes, d'une durée de 5 ans, sont portés par SNA, en partenariat avec l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département de l'Eure, les villes de Vernon et des Andelys, Action logement, la Caisse des Dépôts et Consignations et la CAF.

Les OPAHs ont pour objectif d'inciter les propriétaires privés (*occupants ou bailleurs*) à réaliser des travaux de rénovation, d'économie d'énergie, d'adaptation au handicap et au vieillissement, de sécurité ou de mise aux normes de leur logement.

Pour rappel, les objectifs globaux sur 5 ans sont fixés à 430 logements minimums :

- OPAH SNA : 271 logements
- OPAH-RU Vernon : 110 logements
- OPAH-RU Les Andelys : 49 logements

La participation financière complémentaire de SNA, telle que définie au règlement d'attribution des aides complémentaires afférent a pour objectif de soutenir sur les actions identifiées comme prioritaires.

Ainsi, SNA a décidé d'abonder sur les actions relatives à la rénovation énergétique, l'adaptation des logements et mise aux normes des logements locatifs, la vacance structurelle et l'habitat dégradé.

Dans ce contexte, SNA a reçu un dossier de demande de subvention (*d'un montant supérieur à 5 000 €)* éligible aux aides complémentaires de l'OPAH SNA :

Demandeur	Commune du projet de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux **(TTC)**	Montant des travaux subventionnables **(HT)**	Montant total des subventions publiques	Montant de l'aide complémentaire SNA
Élodie ROUSSEL	*CUVERVILLE*	*Habitat dégradé & vacance*	*69 985,45 €*	*50 000 €*	*52 000 €*	***8 500 €*** *(Travaux : 5 000 € Prime « vacance de + d'2 ans » : 3 500 €)*
Travaux retenus :	Rénovation globale : isolation thermique des murs par l'intérieur - isolation des combles sous rampants, remplacement des menuiseries et de la VMC, mise en place d'une pompe à chaleur					

Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 500 € maximum à Mme Élodie ROUSSEL pour la réalisation de travaux de rénovation d'un logement dégradé et vacant.

Aline BERTOU précise que le reste à charge est faible.

Thibault BEAUTE indique que le bénéficiaire a des revenus très faibles.

Annick DELOUZE explique qu'il y a un effet de seuil. Cela est problématique pour les personnes qui sont des revenus intermédiaires. Ces personnes sont peu concernées.

Thibault BEAUTE précise que le dispositif change au 1er janvier 2024. Il y aura des modifications au niveau de la région et il semblerait que les poêles à bois ne pourraient plus faire l'objet de subventions.

Frédéric DUCHÉ demande à ce que des actions de communication doivent être mises en place.

Thibaut BEAUTE répond qu'une demande en ce sens a été faite aux services pour montrer le soutien de l'agglomération.

Aline BERTOU demande si les maires ont reçu des courriers.

Frédéric DUCHÉ confirme que ces actions de communication doivent être mises en place.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité attribue une subvention de 8 500 € maximum à Mme Élodie ROUSSEL pour la réalisation de travaux de rénovation d'un logement dégradé et vacant.

~~♦~~

DECISION N°BC/23-109 Garantie d'emprunt : LFE/CDC - Résidence Le Galabé II à BUEIL pour la construction de 7 logements PLS

Rapporteur : *Monsieur Thibaut BEAUTÉ*

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement social, Seine Normandie Agglomération peut consentir des garanties d'emprunts pour la construction ou la rénovation de logements sociaux.

En avril 2023, la SA « Le Logement Familial de l'Eure » (Groupe ActionLogement) sise 4, rue Saint-Pierre à EVREUX, a sollicité la garantie de Seine Normandie Agglomération à hauteur de 40% sur 1 offre de prêt d'un montant total de 1 228 190 € consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ledit prêt est destiné au financement d'une opération de construction de 7 logements locatifs PLS (*3 individuels et 4 collectifs*) sis Résidence Le Galabé II rue du Pressoir à BUEIL.

Le coût total d'opération des 7 logements est de 1 741 590,49 € dont :

- 3 pavillons T4 avec garage / coût : 882 646,29 €) ;
- 4 logements collectifs (*2 T2 et 2 T3*) / coût : 858 944,20 €.

Deux autres collectivités ont été sollicitées sur ce dossier :

- la Commune de Bueil, à hauteur de 20%,
- le Conseil départemental de l'Eure, à hauteur de 40%.

La commission ad 'hoc a émis un avis favorable en novembre 2023 pour l'octroi d'une garantie solidaire de 40%, soit un montant garanti par l'agglomération de 491 276 €.

Le contrat de prêt CDC se présente comme suit :

Contrats de prêt CDC		**Montant du Prêt**
Contrat n°153405 7 logements PLS	Prêt CPLS (40 ans)	339 979 €
	Prêt PLS (40 ans)	336 568 €
	Prêt PLS foncier (50 ans)	551 643 €
	Total prêts	**1 228 190 €** (*montant garanti SNA : 491 276 €)*

Le taux moyen du livret A étant actuellement de 3%, auquel s'ajoute la marge bancaire (1,11%), le taux d'intérêt s'affiche à **4,11%**

Il est proposé d'accorder une garantie solidaire à hauteur de 40% au Logement Familial de l'Eure pour les 3 lignes de prêt inscrites aux contrat n°153405, soit un montant garanti total de 491 276 €, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents ou pièces contractuelles afférentes.

Frédéric DUCHÉ se dit surpris de recevoir le dossier d'une commune qui n'était jusqu'alors pas connu des services. Il veut que soient mis en place des critères sur les garanties d'emprunt. Désormais, si la commune n'a pas saisi l'agglomération en amont, alors SNA n'interviendra pas.

Thibault BEAUTE y est favorable. Il explique que ce n'est pas normal que l'agglomération se retrouve au pied du mur. Il précise que les bailleurs sociaux du département ne sont pas à la pointe du sujet. Les constructions présentées ne sont pas innovatrices, les travaux sont souvent déjà engagés et SNA n'a d'autre choix que d'accepter. Ce type d'opération est une bonne chose mais il faudrait que l'agglomération dispose de moyens de pressions pour intervenir en amont.

Frédéric DUCHÉ complète son analyse en indiquant que lorsque des constructions de pavillons et de logement sont entreprises, cela induit nécessairement des besoins dans la collectivité. L'agglomération est donc la première concernée et il est donc pertinent de modifier le règlement.

Thomas DURAND rappelle que, souvent, le Maire d'une petite commune est dessaisi au profit du bailleur social.

Frédéric DUCHÉ dit que le règlement sera modifié et les bailleurs sociaux en seront informés.

Christian LEPROVOST souligne que la rénovation se réfléchit sur 30 ans, tout comme l'investissement en matière d'énergie. Le travail en amont sur ces sujets devient prioritaire.

Jean François WIELGUS demande à combien s'élève le projet.

Frédéric DUCHÉ répond que le projet s'élève à 1 350 000 €, pour lequel SNA garantit à 40%. Il souligne qu'aujourd'hui, SNA n'a pas d'obligation de provisionner. Mais, par la suite, les collectivités seront obligées de provisionner à terme sur les garanties d'emprunt. Ce projet ampute sur la zéro artificialisation nette.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité accorde une garantie solidaire à hauteur de 40% au Logement Familial de l'Eure pour les 3 lignes de prêt inscrites aux contrat n°153405, soit un montant garanti total de 491 276 €, et autorise le Président ou son représentant à signer tous documents ou pièces contractuelles afférentes.

~~♦~~

DECISIONS N°BC/23-110, N°BC/23-111, N°BC/23-112, N°BC/23-113 : Recrutement de personnel contractuel

Rapporteur : *Monsieur Pascal LEHONGRE*

Dans le cadre de la politique de recrutement de la collectivité, il est proposé de pérenniser les postes des agents contractuels sur une durée de trois ans afin qu'ils puissent bénéficier d'un CDI à l'issue si les conditions sont remplies.

1) **Recrutement d'un agent contractuel sur poste permanent d'auxiliaire de puériculture**

Dans le cadre du recrutement du 1er janvier 2024, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidature de fonctionnaire disposant du profil exigé pour occuper le poste, **à la date du 1er janvier 2024** en contrat à durée déterminée **d'une durée de 3 ans** avec possibilité à l'issue, d'une reconduction expresse ou d'un passage en CDI, si les conditions sont remplies.

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière médico-sociale).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

Missions principales :

- Accueillir les enfants et leurs familles
- Assurer la sécurité physique, le bien-être psychologique et affectif et la santé des enfants accueillis
- Satisfaire les besoins fondamentaux des jeunes enfants (soins quotidiens)
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement avec les modalités pédagogiques qui garantissent la cohérence et l'harmonisation des pratiques
- Accompagner, orienter et soutenir la parentalité
- Proposer des activités d'éveil aux enfants selon leurs développements psychomoteurs
- Suivre et appliquer les protocoles et PA (après apprentissage) en collaboration avec la responsable
- Accompagner les enfants en tenant compte des rythmes individuels et les histoires personnelles
- Assurer la propreté et l'hygiène des jouets, du linge, du mobilier et de la structure si nécessaire
- Participer à la cohésion de l'équipe et travailler avec l'ensemble des professionnels
- Respecter les règles d'hygiène et de confort
- Accueillir l'enfant en situation de handicap, avec des particularités ou traitement médical

Missions secondaires :

- Dépister les troubles éventuels présentés par l'enfant et les transmettre au directeur (trice)
- Participer aux échanges avec les structures du territoire (EAJE, ALSH, centres sociaux, services SNA…)
- Assurer la promotion des actions du service (communication événementielle, publication et diffusion)
- Assurer la continuité du service public
- Être garant de la satisfaction des usagers et de l'image de la collectivité

Il est proposé au bureau communautaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste d'auxiliaire de puériculture, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

2) **Recrutement d'un agent contractuel sur poste permanent de chargé(e) de mission e-administration**

Dans le cadre du recrutement du 27 février 2024, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidature de fonctionnaire disposant du profil exigé pour occuper le poste, **à la date du 27 février 2024** en contrat à durée déterminée **d'une durée de 3 ans** avec possibilité à l'issue, d'une reconduction expresse ou d'un passage en CDI, si les conditions sont remplies.

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé au grade de technicien principal de 1ère classe et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière technique).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

Missions principales :

- Pilotage de projet

- Accompagnement des services pour les projets liés à l'e-administration
- Accompagnement des projets de transition numérique
- Réalisation de procédures et modes opératoires
- Coordination et animation des différents projets transversaux
- Formation et assistance aux utilisateurs
- Mise en œuvre et extension des progiciels métiers
- Réalisation de requêtes et tableaux de bord

Missions secondaires :

- Renfort aux chargés de support
- Participation à la réalisation de cahiers des charges
- Tenu du registre de traitement des données

Missions ponctuelles

- Participation à la conduite du service
- Présence aux évènements des collectivités (élections, conseils…)

Il est proposé au bureau communautaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de chargé(e) de mission e-administration, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, à compter du 27 février 2024, pour une durée de 3 ans.

3) **Recrutement d'un agent contractuel sur poste permanent Gestionnaire financier**

Dans le cadre du recrutement d'un agent **Gestionnaire financier à temps complet,** il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidature de fonctionnaire disposant du profil exigé pour occuper le poste, **à la date du 1er janvier 2024** en contrat à durée déterminée **d'une durée de 3 ans** avec possibilité à l'issue, d'une reconduction expresse ou d'un passage en CDI, si les conditions sont remplies.

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé au grade d'adjoint administratif territorial et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière administrative).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Assurer le traitement comptable des mandats et titres
- Assurer les relations avec les services, les fournisseurs et les partenaires institutionnels
- Enregistrer et suivre des factures
- Mandater les factures et émettre les titres de recettes
- Gérer les relances auprès des fournisseurs
- Valider les bons de commandes émis
- Classer et archiver les pièces comptables et les documents administratifs
- Interface avec les services : conseil, assistance.

Il est proposé au bureau communautaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste* de Gestionnaire financier *à temps complet, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 3 ans

4) **Recrutement d'un agent contractuel sur poste permanent Responsable du service communication**

Dans le cadre du recrutement du Responsable du service communication à compter du 3 janvier 2024, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidature de fonctionnaire disposant du profil exigé pour occuper le poste, **à la date du 3 janvier**

2024 en contrat à durée déterminée **d'une durée de 3 ans** avec possibilité à l'issue, d'une reconduction expresse ou d'un passage en CDI, si les conditions sont remplies.

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé au grade de Rédacteur et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière administrative).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Élaborer des stratégies de promotions, de communication et de marketing territorial
- Concevoir, piloter et mettre en œuvre des plans de communication interne/externe
- Organiser des actions de communication interne/externe et/ou de relations publiques
- Manager l'équipe du service communication
- Définir les budgets Vernon et SNA
- Analyser les offres de marchés d'impression et de régie publicitaire
- Participer aux différentes réunions : CODIR et DG, et êtes présents aux Conseils communautaires et Bureaux communautaires

Il est proposé au bureau communautaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Responsable du service communication, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, à compter du 3 janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve le recrutement de personnels contractuels précités.

~~♦~~

DECISION N°BC/23-114 Compte épargne temps : convention financière

Rapporteur : *Monsieur Pascal LEHONGRE*

Madame SOCKEEL Yolande a été recrutée par voie de mutation à SNA à compter du 20 septembre 2023.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny sur Seine, son ancien employeur, n'a pas pu permettre à Madame SOCKEEL Yolande de solder son Compte Épargne Temps avant son départ, et ce pour raisons de service.

Il a donc été convenu que SNA reprenait à son compte le solde de son CET.

Dans ce cadre, une convention financière doit être établie afin de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent bénéficiaire d'un CET.

Cette convention financière est établie pour la prise en charge par SNA des droits acquis de Madame SOCKEEL Yolande, soit un CET de 54 jours, ainsi que pour l'engagement du Centre Communal d'Action Sociale de Rosny sur Seine de verser une compensation financière de 4 860 € à SNA.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière de reprise du compte épargne temps ci-annexée.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à signer la convention financière de reprise du compte épargne temps ci-annexée.

~~♦~~

DECISION N°BC/23-115 Règlement intérieur des déchetteries de SNA

Rapporteur : *Monsieur Christian LE PROVOST*

Les déchèteries jouent un rôle fondamental dans la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Elles sont des dispositifs indispensables pour les déchets spécifiques occasionnels qui ne peuvent faire l'objet d'une collecte ordinaire en raison de leur nature, de leur poids, leur quantité et/ou leur taille.

L'usager étant au cœur du dispositif, la définition des conditions d'application et de délimitation du périmètre du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés en déchèterie est primordial et à la charge de l'autorité organisatrice du service.

Le règlement intérieur de déchèterie définit ainsi, les conditions d'acceptation des déchets, les consignes et les obligations à suivre pour les usagers de chaque déchèterie, en améliorant l'information aux usagers.

Ce règlement permet de :

- Présenter les modalités du service (horaires d'ouverture, déchets autorisés, limitations du service ...),
- Détailler les règles d'utilisation de la déchèterie pour effectuer la collecte en toute sécurité et en cohérence avec les derniers textes réglementaires (arrêtés ICPE 2710),
- Préciser les sanctions en cas de violation de ces règles.
- Servir de support à l'agent de déchèterie pour faire respecter les consignes de tri et notamment en cas de désaccord ou de difficulté,
- Sensibiliser le public sur le rôle de la déchèterie.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur des déchèteries de Vernon, Gasny, Saint Aquilin de Pacy, La Chapelle Réanville et Tourny qui est annexé au présent rapport.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 12 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des votants approuve le règlement intérieur des déchèteries de Vernon, Gasny, Saint Aquilin de Pacy, La Chapelle Réanville et Tourny qui est annexé au présent rapport.

~~♦~~

DECISION N°BC/23-116 Approvisionnement en circuits courts alimentaires de proximité : Convention constitutive de groupement de commandes

Rapporteur : *Monsieur Thomas DURAND*

Seine Normandie Agglomération s'est engagée dans le développement de la valorisation des circuits courts notamment au travers de son projet alimentaire territorial.

L'un des freins majeurs au développement des circuits courts de proximité est la logistique d'approvisionnement.

Une dynamique de producteurs engagés dans la vente en circuits courts existe déjà dans la partie Nord Est du département correspondant à notre territoire, aux territoires de l'Agglomération Seine Eure, des communautés de communes du Vexin normand et de Lyons Andelle mais aussi à un bassin d'éducation et de formation regroupant 22 collèges de l'Eure.

Aussi, forts de ce constat partagé, un projet commun d'étude de faisabilité de solutions logistiques pour favoriser l'approvisionnement en circuits courts alimentaires pour la restauration collective a été élaboré.

Dans le cadre de ce projet doivent être conclues :

- Une convention définissant les conditions techniques et financières du partenariat entre les 5 collectivités territoriales
- Une convention Région pour la demande de subvention au titre des fonds européens
- Une convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude logistique et l'accompagnement par un organisme agricole

Compte tenu de ce besoin commun, il est proposé au Bureau communautaire de constituer un nouveau groupement de commandes pour la durée de l'étude logistique proposée. La convention prendra fin lorsque l'ensemble des rendus attendus auront été validés.

Le Département de l'Eure serait chargé de la mise en concurrence, de signer, de notifier et de l'exécution des marchés et/ou contrats correspondants passés dans le respect des règles définies par les articles susvisés du code de la commande publique ainsi que de l'exécution de ces marchés dans la limite de ce qui est stipulé dans les conventions de partenariat et de groupement de commandes s'y rapportant.

Compte tenu de ces besoins communs, il est proposé d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée et d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout autre document en découlant.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 15 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des votants approuve les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée et autorise le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout autre document en découlant.

~~♦~~

DECISION N°BC/23-117 Marché 2023/032 P2 relatif aux travaux de la déchèterie de VERNON : autorisation de signature

Rapporteur : *Monsieur Christian LE PROVOST*

Le marché 2023-032P2 a pour objet les travaux de construction d'une déchèterie et les travaux préparatoires pour la construction d'une recyclerie sur la commune de Vernon.

Cette procédure est consécutive à la déclaration sans suite des marchés 2023/032 et 2023/036.

La déchèterie actuelle de Vernon est vétuste et peu fonctionnelle.
La configuration du site ne permet pas d'apporter une haute qualité de service aux habitants du territoire, ni de mettre en œuvre une valorisation efficiente des déchets.
Le site actuel restreint également les possibilités d'optimiser le transport des déchets et présente également des problématiques de circulation pour les usagers.

Une étude de maitrise d'œuvre a été menée ayant pour objet la construction d'une déchetterie recyclerie sur le site actuel et sur l'emprise de la parcelle limitrophe.

Le montant du projet a été estimé par la maîtrise d'œuvre à 5 665 160 € HT
Une première consultation (2023/019) pour la démolition de l'actuelle déchèterie et pour la phase 1 des terrassements, a été attribuée pour un montant de 737 276,25 € HT.

Les procédures 2023/032 et 2023/036 (petits lots) relatives à phase 2 des travaux ont quant à elles été déclarées sans suite car le montant global de l'ensemble des offres dépassait le montant de l'enveloppe alloué à cette opération.

En effet, le total cumulé entre le montant attribué de la phase 1 (démolition) + les montants les bas de la phase 2 (2023/032 + 2023/036) était de 7 305 624 € HT, soit un surcoût de 1 640 464 € HT (1 968 556€ TTC).

Ce surcoût étant jugé inacceptable pour la collectivité. Il a été décidé de faire reprendre les études à la maitrise d'œuvre afin d'optimiser le projet avant de lancer une nouvelle procédure sur la base d'un cahier des charges modifié.

Dans ce cadre il a été décidé de décaler la réalisation du bâtiment de la recyclerie et de réaliser uniquement les travaux d'aménagements et de réseaux en attente pour ce bâtiment.

La Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) a par conséquent lancé une nouvelle procédure 2023/032P2 sous forme d'appel d'offre ouvert.

Elle est divisée en 11 lots répartis de la façon suivante :

Lot(s)	Désignation	Montant prévisionnel HT
01	Phase 2 - Terrassement - Plateforme - Dépollution - VRD - Éclairage extérieur - Signalisation	1 687 835,68 €
02	Clôtures - Passages faune - Portails	80 323,00 €
03	Espaces verts	218 043,90 €
04	Gros œuvre - Maçonnerie - Chape - Carrelage	848 071,87 €
05	Plâtrerie - Menuiseries intérieures - Faux plafond - Peinture	57 409,78 €
06	Charpente bois - Façades bois	204 966,52 €
07	Couverture	51 793,94 €
08	Électricité - Panneaux photovoltaïques - Vidéo surveillance - contrôle d'accès	42 744,46 €
09	Chauffage - Sanitaire - Ventilation	27 813,46 €
10	Serrurerie	305 148,50 €
11	Menuiseries extérieures	17 132,84 €
	Total	3 541 283,95 €

La répartition des tranches pour chaque lot est la suivante :

Lot	Désignation de la tranche
01	TO001 - Soutènements en remblais armés en remplacement des murs en gabion
03	TO001 - Remplacement de la haie de charmille existant
08	TO001 - Système de vidéosurveillance (caméras supplémentaires avec technologie supérieure)
09	TO001 - Fourniture des accessoires + robinetterie en neuf pour le réemploi du meuble évier
	TO002 - Fourniture des accessoires + robinetterie en neuf pour le réemploi du lavabo
	TO003 - Fourniture des accessoires + robinetterie en neuf pour le réemploi du WC
10	TO001 - Rails de guidage des bennes

Des prestations supplémentaires éventuelles dont la réponse est facultative sont également prévues au lot 1 :

Lot(s)	Code	Description
01	PSE1	Moins-value pour une proposition technique de couche de roulement.
	PSE2	Moins-value pour une proposition technique en remplacement du soutènement remblai armé.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé sur le profil acheteur marches-securises.fr le 21 novembre 2023.

Publié au BOAMP le 24 novembre 2023 sous le numéro 23-162981 et au JOUE 24 novembre 2023 sous le numéro 2023/S 227-713492 .

La date limite de remise des offres a été fixées au 22 décembre 2023.

Les critères de choix des offres économiquement les plus avantageuses, sont les suivants :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**50.0**
2-Valeur technique	**30.0**
3-Performances en matière de protection de l'environnement	**20.0**

Les prestations seront réglées par application de prix forfaitaires ou de prix unitaires selon les lots.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché 2023/032P2 « Construction d'une déchèterie et une recyclerie sur la commune de Vernon (27) » avec les sociétés retenues suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres.

Frédéric DUCHÉ souligne l'effort considérable des services qui ont travaillé sur ce sujet pour compenser l'écart de prix. Il précise que la déchetterie de Vernon fermera en février 2024.

Christian LE PROVOST précise que les travaux sont estimés à 16 mois. Il rajoute qu'une déchetterie de substitution se trouve à environ 500 mètres de celle-ci.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à signer le marché 2023/032P2 « Construction d'une déchèterie et une recyclerie sur la commune de Vernon (27) » avec les sociétés retenues suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres.

~~♦~~

DECISION N°BC/23-118 Étude de Gouvernance sur le Bassin Versant de l'Eure : Affermissement de la tranche optionnelle du groupement de commande

Rapporteur : *Monsieur Pascal LEHONGRE*

Evreux Portes de Normandie est commanditaire du groupement de commande avec Seine Normandie Agglomération, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la Communauté de Communes des Forêts du Perche, pour la réalisation d'un marché d'étude visant à mener une concertation sur la gouvernance de la compétence GEMAPI sur une partie du bassin versant de l'Eure (Eure amont, Eure aval et Blaise).

La tranche ferme du marché a été réalisée et se termine fin 2023.

A l'appui du travail du prestataire du marché (Espélia), notamment lors des quatre ateliers menés en 2023 avec l'ensemble des partenaires, la concertation a abouti à la construction d'un scénario privilégié de structuration de la GEMAPI sur le territoire d'étude. Lors des comités de pilotage des 3 et 17 octobre 2023, un consensus a été acté pour le scénario suivant :

- Une nouvelle organisation syndicale à créer par évolution-extension du Syndicat de Bassin Versant des 4 Rivières,
- Un territoire se rapprochant le plus possible de l'échelle des unités hydrographiques (Eure aval, Eure amont, Blaise),
- Le transfert en bloc (4 items) de la compétence GEMAPI,
- Un syndicat constitué potentiellement des EPCI-FP membres suivantes :
    - Agglomération du Pays de Dreux ;
    - Evreux Portes de Normandie ;
    - Seine Normandie Agglomération ;
    - Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;
    - Communauté de communes des Forêt du Perche ;
    - Communauté de communes des Portes d'Ile-de-France
    - Rambouillet Territoire
- Un objectif de concrétisation de cette nouvelle structuration syndicale au 1er janvier 2025.

La tranche ferme du marché est ainsi terminée. La tranche optionnelle prévoit la mise en œuvre du scénario retenu (rédaction des statuts, accompagnement au processus administratif et juridique, définition des moyens humains et financiers, règlement interne…).

Evreux Portes de Normandie, en tant que coordonnateur du groupement de commande, souhaite affermir la tranche optionnelle du marché pour un démarrage début 2024.

Il est proposé de :

- ***Valider le scénario retenu à l'issue de la concertation, à savoir la création d'une nouvelle structure syndicale par évolution du Syndicat de Bassin Versant de 4 Rivières, à qui sera transféré la compétence GEMAPI.***

- ***Valider l'affermissement de la tranche optionnelle du marché d'étude attribué à Espélia et porté par Evreux Portes de Normandie par groupement de commande, pour la réalisation d'une concertation sur la gouvernance de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure (Eure amont, Eure aval et Blaise).***

Frédéric DUCHÉ explique qu'il a fallu se regrouper en amont pour avoir une réflexion globale sur le sujet. Les collègues du Perche étant réticent à abandonner leur syndicat. Il y a eu deux options de prévu, soit la création d'un nouveau syndicat, soit le renouvellement de celui existant. Il précise que cela ne lui a pas posé de problème.

Frédéric DUCHÉ précise qu'il a demandé une gouvernance pas trop importante. Ils se sont mis d'accord sur le principe. Il faut aller plus loin pour avoir les scénarios financiers. L'idée est de ne pas payer plus cher que ce qui est le cas pour SIRE 2. Il précise que ça ne doit pas être plus cher qu'actuellement, soit 60 000 euros.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité

- ***Valide le scénario retenu à l'issue de la concertation, à savoir la création d'une nouvelle structure syndicale par évolution du Syndicat de Bassin Versant de 4 Rivières, à qui sera transféré la compétence GEMAPI.***

- ***Valide l'affermissement de la tranche optionnelle du marché d'étude attribué à Espélia et porté par Évreux Portes de Normandie par groupement de commande, pour la réalisation d'une concertation sur la gouvernance de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure (Eure amont, Eure aval et Blaise).***

~~♦~~

DECISION N°BC/23-119 Transports scolaires des collèges de Pacy-sur-Eure et Gasny : Convention partenariale avec le Département de l'Eure portant sur la desserte

Rapporteur : *Madame Aline BERTOU*

Le Département a en charge l'aménagement des collèges, ainsi que de leurs accès, notamment concernant les transports scolaires. À ce titre, les collèges de Pacy-sur-Eure et Gasny nécessitent aujourd'hui des réaménagements.

En effet, à Gasny, des questions de sécurité apparaissent, dues au croisement des flux de cars et des véhicules particuliers. A Pacy-sur-Eure, l'étroitesse du trottoir utilisé pour la descente et la montée des élèves nécessitent des aménagements spécifiques, ainsi que la disponibilité de places de stationnement pour les personnels de l'établissement.

Dans les deux cas, les projets ont été concertés entre le Département, les deux communes et SNA. Ils correspondent au besoin du terrain et ont reçu l'accord technique de l'agglomération et des communes concernées.

Conformément au plan de financement habituel de ce type de travaux, le Département sollicite la participation à hauteur d'un tiers du montant des travaux de la part de SNA.

Cela représente un montant prévisionnel hors taxe de :

- Pour le collège Marc Chagall de Gasny, 33 333.33€ ;

- Pour le collège Georges Pompidou de Pacy-sur-Eure, 120 000€.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les deux conventions tripartites liées au financement partagé entre Département, SNA et communes des travaux d'aménagement des accès aux collèges de Pacy-sur-Eure et de Gasny.

Frédéric DUCHÉ précise que l'agglomération y participe à hauteur d'un tiers.

Aline BERTOU souligne que ces travaux sont vraiment nécessaires.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 13 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des votants autorise le Président ou son représentant à signer les deux conventions tripartites liées au financement partagé entre Département, SNA et communes des travaux d'aménagement des accès aux collèges de Pacy-sur-Eure et de Gasny.

~~♦~~

DECISION N°BC/23-120 Pôle multimodal de Pacy-sur-Eure : avenant à la convention de participation financière

Rapporteur : *Madame Aline BERTOU*

Par convention signée en janvier 2020, la commune de Pacy-sur-Eure et Seine Normandie Agglomération ont validé les modalités financières de participation de SNA au pôle multimodal de Pacy-sur-Eure.

Néanmoins, dans le cadre du financement croisé de cette opération, il convient de repréciser les règles relatives à la récupération de la TVA sur cette opération et la propriété et la gestion ultérieure des ouvrages, à la demande de la Trésorerie pour des questions d'application de la TVA notamment, par la signature du présent avenant 1.

Ce dernier remplace la rédaction ci-dessous :

« La commune de Pacy-sur-Eure fournira un état certifié par le trésorier de Vernon, des dépenses TTC (20%) acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de chaque année et pendant la durée de la présente convention. »

Par la suivante :

« La Commune assurera le paiement de l'intégralité des sommes engagées par les travaux, elle fera son affaire de la récupération de la TVA au titre des opérations d'investissements éligibles au FCTVA sur la totalité des dépenses engagées.

Elle recevra donc un remboursement de la part de SNA sous la forme d'une subvention d'équipement. La commune de Pacy-sur-Eure fournira un état certifié par le trésorier de Vernon, des dépenses HT (20%) acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de chaque année et pendant la durée de la présente convention et un tableau définitif du cout global de l'opération sera réalisé et validé par SNA et la Commune de Pacy sur Eure. »

Le surplus des dispositions reste inchangé.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle multimodal à Pacy-sur-Eure.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 15 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des votants autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle multimodal à Pacy-sur-Eure.

~~♦~~

DECISION N°BC/23-121 Marché 2023-045 : Réseaux AEP du Cœur de Ville de Vernon : Autorisation de signature

Rapporteur : *Monsieur Pascal LEHONGRE*

La Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) a lancé et notifié à la société EHTP SAS le 23 décembre 2022 un marché 2022/037 pour les travaux de réhabilitation des réseaux AEP en fonte grise et branchement plomb dans les rues du centre-ville de Vernon - Cœur de Ville de Vernon.

Ce marché a permis la réalisation de travaux dans les rue du Soleil, rue des Tanneurs et rue aux Huiliers. Etait prévue en tranche optionnelle la réalisation des travaux de la Place De gaulle.

Le marché prévoyait la possibilité de confier au titulaire du marché un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Lors de la réalisation des travaux de voirie en cours par la Ville de Vernon, il est apparu la nécessité de réaliser des travaux d'eau potable dans les rue des Pontonniers et André Bourdet.

Aussi, il est proposé de confier ces travaux à la société EHTP SAS dans le cadre d'un marché similaire conformément aux dispositions contractuelles du marché.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 137 000,00 € HT. Les prestations seront réglées sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement mises en œuvre.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**70.0**
2-Valeur technique	**30.0**

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché 2023/045 « Marché de travaux de réhabilitation des réseaux AEP en fonte grise et branchement plomb dans des rues complémentaires du centre-ville de Vernon - Cœur de Ville de Vernon » avec la société EHTP SAS sur la base de l'analyse des offres qui sera effectuée.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à signer le marché 2023/045 « Marché de travaux de réhabilitation des réseaux AEP en fonte grise et branchement plomb dans des rues complémentaires du centre-ville de Vernon - Cœur de Ville de Vernon » avec la société EHTP SAS sur la base de l'analyse des offres qui sera effectuée.

~~♦~~

DECISION N°BC/23-122 Marché 2023-027 Maintenance des ascenseurs : autorisation de signature

Rapporteur : *Monsieur Frédéric DUCHÉ*

Le marché 2023-027 a pour objet les maintenances préventives, correctives et curatives des ascenseurs de SNA.

Ce marché arrive à son terme au 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de relancer un marché.

Le parc immobilier comprend actuellement 7 installations regroupant 4 ascenseurs de personnes et 3 monte-charges qui nécessitent une maintenance réglementaire garantissant la sécurité des personnes :

- Contrôle réglementaire quinquennal des installations
- Maintenance préventive et corrective (cabine / tableau de commande / machineries etc.)
- Dispositions en cas de blocage (1H sur 24/24 7/7)
- Contrôle des installations électriques, électroniques et télématiques, selon le type d'équipement.
- Contrat d'intervention

Cette consultation n'est pas décomposée en lots.
SNA a lancé cette consultation sous forme d'appel d'offre ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur le profil acheteur marches-securises.fr et publié au BOAMP et JOUE.

Journal	Date d'envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	07/11/2023	2023-313	09/11/2023
JOUE	07/11/2023	2023/S217-682234	10/11/2023

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 décembre 2023.

Les critères de choix des offres économiquement les plus avantageuses, sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**70.0**
2-Valeur technique	**30.0**
2.1-Moyens humains affectés au marché : Composition de l'équipe affectée à la mission avec identification du référent, expériences professionnelles, formation et références similaires	10.0
2.2-Procédures et modes opératoires pour les différentes prestations techniques pour la partie préventive et corrective	10.0
2.3-Procédures et modes opératoires pour les différentes prestations techniques pour la partie curative	10.0

Les prestations seront réglées par application de prix unitaires pour la maintenance curative et de prix forfaitaires pour les maintenances préventives et correctives.

L'analyse des offres qui sera réalisée permettra de procéder au classement des offres recevables.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché 2023/027 « Maintenances préventives, correctives et curatives des ascenseurs de Seine Normandie Agglomération » avec les sociétés retenues suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offre.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à signer le marché 2023/027 « Maintenances préventives, correctives et curatives des ascenseurs de Seine Normandie Agglomération » avec les sociétés retenues suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offre.

~~♦~~

DECISION N°BC/23-123 Marché 2023-028 Système de sécurité incendie et moyens de secours : autorisation de signature

Rapporteur : *Monsieur Frédéric DUCHÉ*

Le marché 2023-028 a pour objet les services de vérifications périodiques et maintenance des systèmes de sécurité incendie et moyens de secours.

Ce marché arrive à son terme au 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de le relancer.

Le présent accord-cadre met à disposition du Service Bâtiment & Infrastructure, l'ensemble des prestations de suivi technique des systèmes de sécurité incendie et des différents moyens de secours dans les bâtiments de la collectivité (désenfumages / extincteurs / RIA et centrale incendie).

Le marché comprend ainsi les prestations réglementaires de maintenance préventive et corrective ainsi que l'assistance technique d'exploitation (réunions techniques et formations du personnel exploitant, accompagnement pour le suivi des vérifications techniques réglementaires, préparation de commissions de sécurité, etc.).

Il est important de considérer ce marché comme permettant le suivi technique des installations de la collectivité au préalable des vérifications périodiques réglementaires.

Cette consultation est décomposée en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B
02	Systèmes de sécurité incendie de catégorie C, D, E
03	Moyens de secours

SNA a lancé cette consultation sous forme d'appel d'offre ouvert conformément au Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur le profil acheteur marches-securises.fr et publié au BOAMP et JOUE.

Journal	Date d'envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	07/11/2023	2023-314	10/11/2023
JOUE	07/11/2023	2023/S217-683400	10/11/2023

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 décembre 2023.

Les critères de choix des offres économiquement les plus avantageuses, sont les suivants :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**50.0**
2-Valeur technique	**50.0**
2.1-qualité des moyens humains affectés au marché : *- Organigramme* *- CV anonyme comportant le poste occupé, la formation, l'expérience professionnelle*	*10.0*
2.2-Qualité des moyens techniques affectés au marché. (équipements spécifiques, outillage, outils informatiques)	*10.0*
2.3-Qualité des procédures et modes opératoires pour la maintenance réglementaire	*15.0*
2.4-Qualité des procédures et modes opératoires pour la maintenance corrective.	*15.0*

Les prestations seront réglées par application de prix unitaires pour la maintenance corrective et de prix forfaitaires pour les vérifications périodiques.

L'analyse des offres qui sera réalisée permettra de procéder au classement des offres recevables.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché 2023/028 « Services de vérifications périodiques et maintenance des systèmes de sécurité incendie et moyens de secours » avec les sociétés retenues suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la commission d'appel d'offre.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à signer le marché 2023/028 « Services de vérifications périodiques et maintenance des systèmes de sécurité incendie et moyens de secours » avec les sociétés retenues suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la commission d'appel d'offre.

~~♦~~

DECISION N°BC/23-124 Marché 2020-038 entretien des espaces verts : avenant 1 aux lots 1 à 3

Rapporteur : *Monsieur Frédéric DUCHÉ*

Le marché 2020-038 d'Entretien des espaces verts sur le territoire de Seine Normandie Agglomération a été notifié le 12 avril 2021 :

- le lot 1 **Entretien des espaces verts** avec Paysage Adeline pour un montant global de 68 100,00 € HT (81 720,00 € TTC)
- le lot **2 : Entretien des espaces verts - Lot réservé** avec Tilly entreprise service pour un montant global de 51 224,20 € HT (61 349,04 € TTC)

- le lot **n°3 : Entretien des espaces verts spécialité élagage** avec BELBEOC'H pour un montant global de 43 595,00 € HT (52 314,00 € TTC)

Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

En raison d'un retard pris pour le lancement d'une nouvelle consultation, et afin de permettre une continuité de service, il s'avère nécessaire de prolonger les marchés de 4 mois, temps nécessaire pour attribuer le nouveau marché.

L'avenant n°1 a donc pour objet de prolonger le marché 2020-038 pour une durée de 4 mois soit jusqu'au 30 avril 2024.

Cette prolongation génère les plus-value suivantes :

Pour le lot 1 : Entretien des espaces verts
Augmentation du montant contractuel de 7 567,00 € HT soit 9 080,40 € TTC.

Le montant du marché est par conséquent porté à 75 667,00 € HT soit 90 800,40 € TTC ce qui représente une variation de 11,11% par rapport au montant initial.

Lot n°2 : Entretien des espaces verts - Lot réservé

Augmentation du montant contractuel de 5 766,00 € HT soit 6 919,20 € TTC.

Le montant du marché est par conséquent porté à 56 890,20 € HT soit 68 268,24 € TTC ce qui représente une variation variation de 11,28% par rapport au montant initial.

Lot n°3 : Entretien des espaces verts spécialité élagage

Augmentation du montant contractuel de 4 810,00 € HT soit 5 772,00 € TTC.

Le montant du marché est par conséquent porté à 48 405,00 € HT soit 58 086,00 € TTC ce qui représente une variation de 11,03% par rapport au montant initial.

***Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 des lots 1 à 3 du marché* 2020-038 d'Entretien des espaces verts sur le territoire de Seine Normandie Agglomération**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 17 ;

***Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 des lots 1 à 3 du marché* 2020-038 d'Entretien des espaces verts sur le territoire de Seine Normandie Agglomération**

~~♦~~

DECISION N°BC/23-125 Marché 2023/017 P2 Acquisition de livres, documents sonores et audiovisuels pour le réseau des médiathèques : autorisation de signature des lots 3 et 10

Rapporteur : *Mme Patricia DAUMARIE*

Le marché 2023/017 P2 concerne la relance des lots 3 « Bandes dessinées jeunesse et adulte » et 10 « Jeux vidéo », qui ont été déclarés sans suite pour manque de concurrence.

Le marché d'acquisition de livres, documents sonores et audiovisuels actuel, prenant fin le 31 décembre 2023, un nouveau marché est nécessaire à compter du 1er janvier 2024.

SNA a lancé une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de livres, documents sonores et audiovisuels de Seine Normandie Agglomération

La consultation initiale (en cours d'attribution) était divisée en 11 lots répartis de la façon suivante :

Lot(s)	Désignation	Maximum annuel
01	Livres adultes	43 350,00 €
02	Livres jeunesse	43 350,00 €
03	Bandes dessinées jeunesse et adulte	43 350,00 €
04	Livres audio	2 050,00 €
05	Livres en langue originale	2 000,00 €
06	CD	9 750,00 €
07	Vinyles	4 000,00 €
08	DVD fiction	10 200,00 €
09	DVD documentaires	3 000,00 €

Chaque lot fait l'objet d'un marché. Les candidats pouvaient présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

L'avis d'appel public à concurrence des lots 3 et 10 a été envoyé sur le profil acheteur marches-securises.fr et publié au BOAMP et JOUE

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	02/10/2023	23-136367	04/10/2023
JOUE	02/10/2023	2023/S 193-603911	06/10/2023

La date limite de remise des offres a été fixée au 06 novembre 2023 à 16h00. Au total 3 candidats ont remis une offre.

Lot(s)	Désignation	Candidats
03	Bandes dessinées jeunesse et adulte	- L'Île au trésor - Groupement Decitre / sa furet du nord
10	Jeux vidéo	- RDM Video

Les offres ont été analysées par le service culturel selon les critères de jugements suivants :

Pour le lot n°3 :

Critères	Pondération
1-Coût	**15.0**
2-Valeur technique	**85.0**

Pour le lot n°10 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**15.0**
2-Valeur technique	**85.0**

Suite au classement des offres présentés en CAO du 07 décembre 2023, les sociétés suivantes ont été retenues :

- **Lot 3 :** Société L'Île au trésor domiciliée à VERNON (27200) pour un montant maximum de 43 350,00 € HT/an.
- **Lot 10 :** société RDM VIDEO domiciliée à SANNOIS (95110) pour un montant maximum de 7 000,00 € HT/an.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés 2023/017 P2 « Acquisition de livres, documents sonores et audiovisuels pour le réseau des médiathèques de SNA » avec les sociétés retenues pour les lots 3 et 10 suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la Commission d'appel d'offres du 07 décembre 2023.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 17 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à signer les marchés 2023/017 P2 « Acquisition de livres, documents sonores et audiovisuels pour le réseau des médiathèques de SNA » avec les sociétés retenues pour les lots 3 et 10 suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la Commission d'appel d'offres du 07 décembre 2023.

~~♦~~

DECISION N°BC/23-126 Espace Laïque Vernonnais : avance de subvention 2024

Rapporteur : *Mme Dominique MORIN*

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, Seine Normandie Agglomération (SNA) soutien l'Association Espace Laïque Vernonnais (ELV) sur son territoire communautaire.

Celle-ci gère des accueils de loisirs inscrits dans la convention territoriale globale (CTG) signée avec la Caf de l'Eure en 2020.

L'Association ELV gère des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) pour les familles d'enfants de 3 à 6 ans et des jeunes de 13 à 17 ans, habitant principalement les quartiers prioritaires de la ville de Vernon.

Dans la construction du budget 2024 du service jeunesse de SNA, la subvention totale allouée à cette association pour l'année civile est intégrée.

Pour autant, l'ELV se voit dans l'obligation de s'acquitter de certaines dépenses dès le début de l'année 2024. Il est nécessaire pour lui permettre de subvenir à ces dépenses obligatoires, de procéder à une avance de subvention dans le premier trimestre de l'année 2024.

Ainsi, 70% de la subvention de l'année précédente est généralement accordée et contractualisée par une convention d'objectifs et de financement. La convention est annexée au présent rapport.

Le montant de la subvention 2023 pour les activités extrascolaires des vacances et périscolaires du mercredi était pour l'ELV de 45 822 €.

De ce fait, l'avance de 70% au titre de la subvention 2024 sera de **32 075 €**.

Il est proposé d'attribuer l'avance de subvention 2024 à l'ELV de 32 075 € et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou pièce contractuelle afférente.

Dominique MORIN précise que l'ELV a un rendez-vous avec le délégué du sous-préfet pour les aider à pérenniser leurs finances.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 15 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des votants attribue l'avance de subvention 2024 à l'ELV de 32 075 € et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou pièce contractuelle afférente.

~~♦~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Bureau Communautaire est levée à 17h40.

~~♦~~

La secrétaire de séance,

Aline BERTOU

Le Président de Seine Normandie Agglomération

Frédéric DUCHÉ